



Le temps partiel peut être demandé par :

- les fonctionnaires titulaires de l'Etat.
- les fonctionnaires stagiaires (la durée du stage sera prolongée.)
Exemple : lorsque la durée du stage est fixée à 1 an par les textes et que le fonctionnaire bénéficie d'un temps partiel à 50%, la durée effective de son stage sera de deux ans).
- les agent-es non titulaires.

Références : décret n° 82-624 du 20/07/1982 modifié, décret n° 2014-940 et décret n° 2014-941 du 20 août 2014, circulaire n° 2015-105 du 30 juin 2015.

Durée et rémunération

Le temps partiel est accordé pour une période correspondant à une année scolaire renouvelable 2 fois. Il peut être hebdomadaire ou annuel. Attention, **il ne faut pas oublier de renouveler chaque année, en respectant les délais.**

Le temps partiel hebdomadaire doit être aménagé de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité choisie. **Le temps partiel annualisé** permet d'exercer sur une seule partie de l'année scolaire.

Les agent-es peuvent solliciter une quotité de 50, 75 ou 80%, hebdomadaire ou annualisée.

Si la rémunération est inférieure à 80%, celle-ci est calculée au prorata de la durée effective de service. En cas de congé maternité, d'adoption ou de formation, la rémunération est à temps plein

Temps partiels de droit et sur autorisation

Lorsque le **temps partiel de droit** est pris à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, il peut prendre effet, à tout moment, à compter de la naissance de l'enfant et jusqu'à son troisième anniversaire ou pour un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Il peut également être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.

- Lorsque le temps partiel de droit est pris pour donner des soins; l'autorisation doit être subordonnée à la production d'un certificat médical hospitalier (renouvelé tous les six mois).
- S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé, il est subordonné à la détention de la carte d'invalidité et /ou au versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne.
- S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé, il est subordonné au versement de l'allocation d'éducation spéciale
- Lorsque le temps partiel de droit est pris par un fonctionnaire pour handicap, l'avis du médecin de prévention sera nécessaire.

Le **temps partiel sur autorisation** est négocié entre l'enseignant et la direction académique. En cas de désaccord sur le temps partiel ou sur sa quotité, le refus de l'administration doit être motivé. Si l'agent-e conteste le refus qui lui est opposé, il-elle peut saisir la CGT pour faire un recours et être accompagné-e.

DANGER Temps partiel 2022 : les personnels en TP pourront effectuer des HSA sur la base du volontariat. La CGT Educ'action de l'académie de Dijon s'oppose à cette pratique et se tiendra aux côtés des personnels qui verraient leur demande conditionnée à l'acceptation d'heures supplémentaires.